

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION

12-12-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

12-12-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2023-12-18 - N°69

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

21 DEC. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Nathalie DENECE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Pascal BEL ANGE, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

Absents représentés :

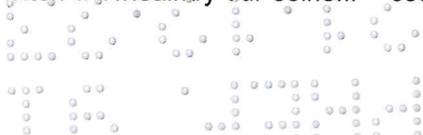
M. DUBERGER	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme NGANTCHUE	donne pouvoir à	Mme FABRE

Absent non représenté :

Monsieur Sébastien DIAZ

Secrétaire de séance : Mme Christelle PELOUIN

OBJET : CONTRAT D’AMENAGEMENT REGIONAL AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE



OBJET : CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Sur proposition de Monsieur Pascal VENTALON

VU la délibération n°CR 181-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant sur la création du Contrat d'Aménagement Régional ;

VU le règlement relatif au Contrat d'Aménagement Régional d'Ile-de-France,

VU la commission finances du 7 décembre 2023 ;

VU le budget communal,

CONSIDERANT que le Contrat d'Aménagement Régional a pour objectif d'accompagner les collectivités franciliennes de plus de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional ;

CONSIDERANT que la ville de Saintry-sur-Seine souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant d'intégrer dans ce contrat les deux opérations suivantes :

- Extension et réaménagement de l'école maternelle Michèle Koch pour un montant estimé à 791 280 € HT ;
- Réhabilitation et extension du centre technique municipal pour un montant estimé à 1 239 700 € HT, soit un montant total de travaux HT s'élevant à 2 030 980 € HT ;

CONSIDERANT que la participation régionale par contrat est plafonnée pour les communes à 1 M € et que dans le cadre de ce montant plafond et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50 % ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE et Mme NGANTCHUE)

APPROUVE le programme des opérations à inscrire dans le Contrat d'Aménagement Régional de la Région Ile-de-France, à savoir :

- Extension et réaménagement de l'école maternelle Michèle Koch ;
- Réhabilitation et extension du centre technique municipal ;

DECIDE de programmer lesdites opérations pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la présente délibération ;

S'ENGAGE

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;



- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1M€ conformément au règlement du contrat d'aménagement régional.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 18 décembre 2023

Le Maire,



Patrick RAUSCHER

